



**l'InterVal**

Initiatives & Partages

*Règlement Intérieur*  
*Accueils de loisirs*  
*Mercredis et vacances scolaires*

2026  
2027

MAXENT  
MONTERFIL  
PAIMPONT  
PLÉLAN LE GRAND  
TREFFENDEL



# SOMMAIRE

- 1 : Contexte
- 2 : Assurance
- 3 : Public
- 4 : Encadrement et nature des activités
- 5 : Horaires et journée type
- 6 : Transport
- 7 : Modalités d'inscription et de réservation
- 8 : Tarifs
- 9 : Modalités de paiement
- 10 : Règles de vie
- 11 : Hygiène et santé
- 12 : Responsabilités et transfert de garde
- 13 : Restauration
- 14 : Objets personnels
- 15 : Recueil de données personnelles et autorisations
- 16 : Adhésion à l'Association

*Les Accueil de Loisirs sans hébergement sont gérés par l'association L'Inter'Val. L'association est agréée pour gérer plusieurs sites d'accueil situés sur les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan le Grand et Treffendel.*

*Nos accueils de loisirs sont des lieux de découverte, de rencontre, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en collectivité.*

## 1. Contexte

Les sites accueillent les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires. L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil de loisirs relève de la responsabilité de l'Inter'Val et est soumise à la réglementation du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

Les Accueils de Loisirs sont habilités par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Les locaux sont mis à disposition par les communes partenaires.

## 2. Assurance

L'association a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile à la **MAIF** afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants et toutes personnes intervenant au sein de la structure. Il est fortement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire également une garantie individuelle Accidents.

## 3. Public

Tous les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire peuvent être accueillis au sein des accueils de loisirs gérés par l'Inter'Val.

Les enfants sont accueillis dans la mesure des places disponibles ; les capacités d'accueil sont variables d'un site à un autre selon les locaux mis à disposition pour l'activité accueil de loisirs.

## 4. Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) à savoir :**

- 1 directrice responsable pour chaque multi-site (Paimpont/Plélan ou Maxent /Monterfil / Treffendel)
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'autorisation des parents indiquée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

## 5. Horaires et journée type

<i>Temps d'accueil</i>	<b>Matin avec repas</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Journée complète</b>
Mercredi	7h30/9h 13h15/13h30	13h15/13h30 17h/18h30	7h30/9h 17h/18h30
Vacances			7h30/9h - 17h/18h30

Les horaires d'accueil du mercredi peuvent être un peu assouplis pour permettre la participation des enfants à des activités de loisirs, sur demande écrite et après échanges avec la direction :

*Jusqu'à 9h30 le matin au lieu de 9h*

*A partir de 12h45 le midi au lieu de 13h15*

*Dès 16h le soir au lieu de 17h*

## **TOUTE L'ANNÉE :**

En cas de départ exceptionnel de l'enfant en dehors des horaires habituels, les parents devront signer une décharge de responsabilité (document disponible au sein de l'accueil de loisirs) et la journée sera due entièrement.

Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires : **En cas de retard le soir, une majoration de 5 €/enfants sera appliquée aux familles.**

**En cas de retard exceptionnel**, les parents doivent prévenir directement l'accueil du site concerné :

AL Maxent	02 99 06 76 21
AL Monterfil	06 84 44 49 95
AL Paimpont	02 99 07 81 95
AL Plélan le Grand	06 21 98 03 82
AL Treffendel	02 99 61 04 95

Sans nouvelles des parents ou responsables légaux **à partir de 18h30**, le/la responsable de l'accueil de loisirs fera le nécessaire pour joindre les personnes habilitées à venir chercher votre enfant (identités communiquées dans le dossier).

Si personne n'est venu chercher l'enfant **à 19h**, et sans nouvelles de votre part, le/la responsable est habilité.e à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

### **Une journée à l'accueil de loisirs**

**7h30 à 9h** : Accueil du matin, réveil en douceur et petits jeux

**9h30** : Regroupement, « Blabla » du matin, présentation de la journée

**10h à 11h30** : Temps d'animation

**11h30 à 12h** : Rangement des activités et salles, mise en place de la salle de restauration. Retour au calme, passage aux sanitaires

**12h à 13h** : Temps de repas

**13h à 14h** : Temps de repos pour les plus grands, sieste pour les petits. Petites activités

**14h** : Fin du temps calme pour les grands, la sieste se poursuit pour les plus jeunes

**14h à 15h30** : Temps d'animation

**15h30 à 16h** : Rangement, mise en place et préparation du goûter  
Retour au calme

**16h30** : Goûter et « P'tite parlotte »

**17h** : Rangement du goûter

Un petit groupe participe à la vaisselle avec un animateur  
Activités de fin de journée : petits jeux, jeux libres, en intérieur et/ou extérieur

**Jusqu'à 18h30** : Départ échelonné des enfants

## 6. Transport

Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Les enfants pourront être transportés :

- soit par des **autocars** avec chauffeur,
- soit avec les **minibus** de l'association conduits par les animateurs possédant le permis B.

**Dans le respect de la réglementation en vigueur.**

## 7. Les modalités d'inscription et de réservation

**Votre enfant n'a jamais fréquenté nos accueils de loisirs :**

Le **dossier d'inscription** est à retirer auprès de l'accueil de l'association ou à imprimer via notre site internet : [www.linterval.org](http://www.linterval.org).

**Aucune inscription ne sera faite directement sur les accueils de loisirs.**

Dès réception **DE VOTRE DOSSIER REMPLI** avec les pièces jointes demandées, vous pourrez réserver vos places via [l'espace famille](#).

**Votre enfant a déjà fréquenté nos accueils de loisirs :**

Vous avez reçu par mail  **votre identifiant et votre mot de passe** pour accéder à votre Espace Famille. Les dossiers sont à renouveler chaque année au mois de mai.

**Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais (n° tel, adresse, vaccinations,...)**

### Comment réserver vos places ?

Toutes les inscriptions sont à effectuer **EN LIGNE** sur notre site internet en cliquant sur l'onglet «**INSCRIPTION ENFANCE**».



Vous devez vous munir de votre identifiant + mot de passe.

En cas de questions, vous pouvez contacter par téléphone l'accueil de L'Inter'Val au 02.99.06.88.90.

### INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

**Pour les mercredis ET les petites vacances** : les inscriptions ou annulations sont à effectuer **minimum 7 jours avant la date souhaitée**.

*Exemples :*

*Pour une inscription le mercredi 9 septembre 2026, la désinscription de cette journée SANS facturation est possible jusqu'au mercredi 2 septembre minuit.*

*Pour une inscription le mardi 27 octobre (vacances automne), la désinscription de cette journée SANS facturation est possible jusqu'au mardi 20 octobre minuit.*

**Pour les vacances d'été** : les inscriptions ou annulations sont à effectuer selon un **calendrier spécifique (le lundi de la semaine qui précède la/les dates demandée(s))**

Un document précisant l'ensemble de ces dates pour 2026/2027 est disponible à la fin de ce document ou sur notre site internet [www.linterval.org](http://www.linterval.org) (page Enfance / Infos Pratiques).

Toutes les désinscriptions, **DANS LES DELAIS**, peuvent se faire directement sur votre portail famille (en cliquant sur la date), **il n'est pas nécessaire d'envoyer un mail**.

Ces délais sont nécessaires pour assurer une équipe d'animation en nombre réglementaire et adaptée aux conditions d'accueil des enfants.

### Passé ces délais :

**L'annulation ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant.**

**Les absences non justifiées seront facturées.**

Vous n'avez plus accès à l'inscription en ligne, vous devez contacter directement l'accueil par mail ou téléphone.

Dans l'éventualité d'une demande d'inscription hors délais, nous pourrions accueillir vos enfants dans la limite des places encore disponibles en respectant la législation et la sécurité.

Possibilité d'annuler le jour J pour raison médicale avec prévenance et **justificatif transmis dans les 48h** pour ne pas être facturé.

### Absence « non prévisible »

Toute absence doit être signalée le jour de l'inscription.

Par téléphone au 02.99.06.88.90 ou par mail [accueil@linterval.org](mailto:accueil@linterval.org).

## 8. Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association.

Ils tiennent compte du quotient familial CAF/MSA et du forfait d'accueil choisi.

Ces tarifs sont appliqués pour les familles résidant sur les communes ayant passé une convention de partenariat avec l'association et participant financièrement au fonctionnement de la structure :

MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, PLELAN LE GRAND, SAINT PÉРАН, TREFFENDEL, IFFENDIC (*pour cette dernière sous réserve du lieu exact d'habitation*).

En dehors de ces communes, l'accueil des enfants est possible mais le tarif appliqué est majoré de 5 €.

### Tarifs 2025-2026

	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6
Quotient familial	<460	461 à 530	531 à 700	701 à 1105	1106 à 1500	>1500
Journée (repas inclus)	8,39 €	10,07 €	11,75 €	15,10 €	16,78 €	18,46 €
Mercredi matin (repas inclus)	7,07 €	8,49 €	9,90 €	12,73 €	14,14 €	15,56 €
Mercredi après-midi (sans le repas)	4,94 €	5,92 €	6,91 €	8,89 €	9,87 €	10,86 €
Mini-camp	191,00 €	217,00 €	230,00 €	255,00 €	293,00 €	306,00 €
Tarif garderie matin et soir	0,55€					

**En cas de retard le soir une majoration de 5 €/enfant sera appliquée au prix de la journée**

**Tarif dégressif pour les fratries inscrites sur la/les même(s) journée(s)**  
**1er enfant : tarif plein**  
**2eme enfant : - 10 % du tarif plein**  
**3ème enfant: - 20% du tarif plein**

Vous devez nous fournir à l'inscription votre numéro d'allocataire qui nous permet de consulter votre quotient familial sur le site Professionnel de la CAF (CAFPRO).

Sans ce numéro d'allocataire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## 9. Modalités de paiement

La facturation est réalisée mensuellement et envoyée par mail. Les paiements sont à effectuer le plus rapidement possible, dans le mois qui suit, par virement, chèque bancaire, espèces, CESU ou chèques vacances ANCV. L'association se réserve le droit de procéder à des relances de paiement et de suspendre les inscriptions aux accueils de loisirs en cas de retard de paiement.

## Déduction fiscale

Les dépenses concernant les modes de garde de votre (vos) enfant(s) de moins de 6 ans ouvrent droit à une déduction fiscale.

Sur votre demande, une attestation vous sera remise attestant des paiements de l'année concernant vos ou vos enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

## 10. Règles de vie

L'équipe d'animation veillera à garantir un environnement sécurisé et sécurisant à l'ensemble du groupe. Si des comportements violents, dangereux, ou irrespectueux d'un enfant sont observés, ces éléments seront signalés à l'équipe de direction de l'association.

Comme :

- la mise en danger de l'enfant lui-même, d'un autre enfant ou du groupe
- la violence physique
- la violence verbale
- le non-respect du matériel, des locaux, de la nourriture

En général le non-respect des consignes de sécurité, du matériel et des locaux, des autres personnes (enfants et adultes).

Le dialogue avec les familles sera privilégié pour tenter d'apporter des réponses éducatives cohérentes et agir avec bienveillance.

Mais, dans le cas où ces agissements seraient répétitifs, l'association se réserve le droit de mettre en place différentes étapes :

1. Echange avec l'enfant et la famille à l'accueil de loisirs
2. RDV individuel de la direction de l'accueil de loisirs pour échanger avec la famille
3. Proposition d'accueillir l'enfant au sein d'un autre accueil géré par l'association
4. Exclusion temporaire - signalée par courrier
5. Exclusion définitive - signalée par courrier

Ces étapes se suivent dans le cas où le comportement violent, dangereux, ou irrespectueux se répète ou empire.

## 11. Hygiène et santé

### Vaccinations

*Conditions d'admission d'un mineur en Accueil Collectif de Mineurs (Code de l'action sociale et des familles) : « La présentation du justificatif relatif au respect des obligations vaccinales et la production par les parents des renseignements d'ordre médical est non seulement obligatoire mais elle conditionne son admission à l'accueil de loisirs (art. R227-7 du CASF). »*

Certaines vaccinations sont **obligatoires** et doivent être à jour pour toute entrée d'enfant en collectivité : 3 vaccins pour les enfants nés avant 2018, 11 pour ceux nés après 2018.

Il est donc demandé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant de fournir :

- La fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- En cas de contre-indication médicale, une attestation du médecin traitant de moins de 3 mois doit être fournie.

### Maladies contagieuses

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Dans ce cas, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion délivré par un médecin.

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies :

> L'angine à streptocoque

- > La coqueluche
- > L'hépatite A
- > L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- > Les infections invasives à méningocoque
- > Les oreillons
- > La rougeole
- > La scarlatine
- > La tuberculose
- > La gastro-entérite à Escherichia coli
- > La gastro-entérite à Shigelle

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la **phase aiguë de la maladie**.

Lorsque l'enfant est malade en cours de journée, le responsable avertit les parents afin qu'ils viennent le chercher ou le cas échéant, une personne nommée par les parents comme personne à prévenir en cas d'urgence.

### Prise de médicaments

Si un **traitement** est à prendre pendant l'accueil :

- L'information doit être transmise au responsable de l'accueil de loisirs
- **L'ordonnance originale du médecin doit être obligatoirement jointe**
- Les **médicaments** seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation
- Le **nom et prénom de l'enfant** devront être inscrits sur l'emballage

### Allergie ou maladie chronique

En cas d'allergie (alimentaire ou autre) et/ou de maladie chronique (diabète, asthme...), un Protocole **d'Accueil Individualisé** (PAI) sera établi conjointement par les parents et le responsable de l'accueil de loisirs.

Une fiche descriptive des symptômes et de la conduite à tenir sera affichée dans un endroit consultable par l'ensemble du personnel ayant la charge de l'enfant sur le temps du centre de loisirs. Y compris au restaurant scolaire.

Il est **de la responsabilité de la famille** de transmettre "la trousse" contenant les médicaments à l'accueil de loisirs et elle doit être disponible dès que l'enfant est accueilli (il n'est pas à notre charge de faire les transferts entre l'école et l'accueil de loisirs par exemple).

### Handicap

Nous souhaitons participer activement à l'inclusion de tous dans nos accueils. Il est possible d'effectuer l'inscription d'un **enfant en situation de handicap**.

Dans ce cas, il sera prévu :

- un temps d'adaptation parfois plus long pour pouvoir mieux le connaître, et connaître ses parents,
- une plus grande souplesse pour s'adapter à ses besoins et aux choix éducatifs de ses parents,
- un temps d'accueil personnalisé

Après une 1ère rencontre, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé.

## 12. Responsabilités et transfert de garde

Votre enfant est sous la responsabilité de l'Inter'Val à partir de son arrivée à l'accueil de loisirs jusqu'à son départ avec un parent.

Vous avez la possibilité de nommer des **personnes autorisées** à venir chercher votre enfant. Attention, une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Sans autorisation écrite de votre part, votre enfant ne sera pas autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs.

Les parents (ou personnes habilitées avec autorisation) doivent obligatoirement confier et récupérer leurs enfants **auprès de l'animateur** et transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'accueil.

Ce **temps d'échange** est aussi **important** pour :

- se renseigner sur une modification éventuelle du programme pédagogique
- nous faire part d'une attention particulière à avoir (blessure, médicaments, départ anticipé pour rdv médical...)
- vous faire un retour sur la journée de votre enfant
- tout simplement discuter et faire connaissance avec l'équipe

### 13. Restauration

La restauration au sein des accueils de loisirs est confiée au **prestataire de service ARMONYS**. Le cuisinier présent au restaurant scolaire de Plélan Le Grand assure l'ensemble des repas pour les enfants accueillis dans les différents accueils de loisirs. (Exception pour Paimpont : repas fourni par l'EHPAD de la commune)  
Une livraison en liaison chaude est mise en place pour les accueils de Treffendel, Monterfil et Maxent.  
Les goûters sont fournis, ils sont préparés par l'équipe d'animation.  
Le coût des repas est inclus dans le tarif appliqué.

### 14. Objets personnels

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.**

### 15. Recueil et traitement des données personnelles et autorisation

L'association L'Inter'Val est amenée à transmettre certaines données administratives uniquement à la demande des financeurs pour justification (nom et adresse des enfants accueillis, Caisse d'affiliation d'allocation CAF ou MSA). Aucune autre information n'est transmise.

Afin de communiquer autour de nos actions, nous sommes amenés à prendre ou diffuser des **photos ou vidéos**. Nous vous demandons pour cela une autorisation (dans la fiche d'inscription). En cas de refus, aucune photo de votre enfant ne sera utilisée.

### 16. Adhésion à l'Association

Pour bénéficier des activités de l'Inter'Val, vous devez adhérer à l'association. Cette dernière est valable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Vous devez pour ce faire, remplir le bulletin d'adhésion joint au dossier d'inscription.

Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

- 7 euros pour une adhésion individuelle
- 12 euros pour une adhésion familiale (2 membres de la même famille et plus)



## Calendrier Accueils de loisirs 2026/2027

### ÉTÉ 2026

Périodes	Ouverture des inscriptions	Limite désinscription	Sites ouverts
Du 6 au 10 juillet	Lundi 1 juin	lundi 29 juin	Maxent, Monterfil, Plélan le Grand et Treffendel
Du 13 au 17 juillet		lundi 6 juillet	
Du 20 au 24 juillet		lundi 13 juillet	
Du 27 au 31 juillet		lundi 20 juillet	
Du 3 au 7 août		lundi 27 juillet	Plélan le Grand
Du 10 au 14 août		lundi 3 août	
Du 17 au 21 août		lundi 10 août	
Du 24 au 27 août <i>(fermeture le 28 et 31 août)</i>			Lundi 17 août

### MERCREDIS de 2026/2027

Périodes du	Ouverture des inscriptions	Limite désinscription	Sites ouverts
2 Sept au 14 Octobre 26	vendredi 24 juillet	1 semaine (7 jours) avant la date concernée	Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan le Grand et Treffendel
4 Nov au 16 Déc 26	vendredi 2 octobre		
6 Janvier au 17 Février 27	vendredi 4 décembre		
10 mars au 14 Avril 27	vendredi 29 janvier		
5 mai au 30 juin 27	vendredi 26 mars		

### LES PETITES VACANCES 2026/2027

Périodes	Ouverture des inscriptions	Limite désinscription	Sites ouverts
<b>Automne</b> <i>(du 19 au 30 octobre)</i>	vendredi 18 septembre	1 semaine (7 jours) avant la date concernée	Maxent, Plélan le Grand et Treffendel
<b>Noël</b> <i>(du 28 au 31 décembre)</i>	vendredi 20 novembre		Plélan le Grand
<b>Hiver</b> <i>(du 22 fév au 5 mars)</i>	vendredi 15 janvier		Maxent, Plélan le Grand et Monterfil
<b>Printemps</b> <i>(du 19 au 30 avril)</i>	vendredi 12 mars		Maxent, Plélan le Grand et Treffendel